



Commission des
lésions professionnelles

ÉTUDE DES CRÉDITS

1998-1999

Demande de renseignements particuliers



COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ÉTUDE DES CRÉDITS 1998-1999

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

LISTE DES QUESTIONS

La liste contient vingt-cinq questions. La Commission des lésions professionnelles est concernée par deux d'entre elles.

1. Nombre de personnes qui étaient éligibles au Programme de départs volontaires et le nombre de personnes qui se sont prévaluées de ce programme et nombre de personnes qui ont été embauchées suite à ces départs.

 25. Dépenses relatives à la mise en place de la nouvelle Commission, plan des effectifs incluant les transferts en provenance de l'ancienne Commission d'appels et les transferts de personnels en provenance des anciens Bureaux de révision paritaire; budgets disponibles, dossiers traités et en attente de traitement, délais de traitement des dossiers.
-

COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ÉTUDE DES CRÉDITS 1998-1999

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

1. **NOMBRE DE PERSONNES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME DE DÉPARTS VOLONTAIRES. NOMBRE DE PERSONNES S'ÉTANT PRÉVALUES DU PROGRAMME. NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES SUITE AUX DÉPARTS.**

NOMBRE DE PERSONNES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME	NOMBRE DE PERSONNES S'ÉTANT PRÉVALUES DU PROGRAMME	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES POUR REEMPLACER LES DÉPARTS
<p>LE CONSEIL DU TRÉSOR FOURNIRA L'INFORMATION</p>		

COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ÉTUDE DES CRÉDITS 1998-1999

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

25. **DÉPENSES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION, PLAN DES EFFECTIFS INCLUANT LES TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ANCIENNE COMMISSION D'APPELS ET LES TRANSFERTS DE PERSONNELS EN PROVENANCE DES ANCIENS BUREAUX DE RÉVISION PARITAIRE; BUDGETS DISPONIBLES, DOSSIERS TRAITÉS ET EN ATTENTE DE TRAITEMENT, DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.**

DÉPENSES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION

Préalablement à l'entrée en vigueur de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, aucun ajout budgétaire spécifique n'a été apporté pour les fins de la mise en place de la Commission des lésions professionnelles (CLP).

En effet, le traitement du nouveau président, des deux vice-présidentes de même que celui des deux ou trois proches collaborateurs engagés entre décembre dernier et le 31 mars ont été financés à même les budgets de la CALP.

Outre ces quelques personnes, les travaux relatifs à la mise en place de la nouvelle Commission ont été réalisés par du personnel en place, soit à la CALP, soit dans les Bureaux de révision (BR), et ces personnes n'ont pas eu à être remplacées dans leur organisation respective.

D'autre part, à partir du 1^{er} avril, des dépenses plus spécifiques seront engendrées pour la mise en place de la CLP, notamment sur le plan des communications et de l'information relativement à cette nouvelle organisation et au déploiement des bureaux régionaux. Ces dépenses pourront être quantifiées plus précisément à la fin de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril.

PLAN DES EFFECTIFS

En ce qui a trait à l'enveloppe d'effectifs, cette dernière était de 266 ETC à la CALP et elle devrait passer à 446 ETC.

L'augmentation la plus significative se situe à deux niveaux : le nombre de commissaires, justifié par l'accroissement anticipée du nombre d'audiences, lequel pourra presque tripler; celui des conciliateurs découlant du fait que la nouvelle Commission veut maximiser le règlement de dossiers avant audition.

BUDGET

Pour ce qui est du budget, ce dernier était de l'ordre de 22,3 M\$ à la CALP et passera à près de 45,5 M\$.

Outre la partie reliée au financement de l'ajout des ressources humaines nécessaires au fonctionnement de la Commission, cette augmentation est générée principalement par le transfert de la dépense relative à la rémunération et aux frais de déplacement des membres paritaires, de même que par la mise en place de bureaux dans les différentes régions administratives.

TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA CALP ET DES BUREAUX DE RÉVISION

En ce qui a trait au personnel en place à la CALP et dans les BR, tous les employés de la CALP sont transférés dans la nouvelle Commission et au-delà de quatre-vingts (80) employés permanents des BR devraient vraisemblablement être transférés au cours des prochains mois.

COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

ÉTUDE DES CRÉDITS 1998-1999

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

25. **DÉPENSES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION, PLAN DES EFFECTIFS INCLUANT LES TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ANCIENNE COMMISSION D'APPELS ET LES TRANSFERTS DE PERSONNELS EN PROVENANCE DES ANCIENS BUREAUX DE RÉVISION PARITAIRE; BUDGETS DISPONIBLES, DOSSIERS TRAITÉS ET EN ATTENTE DE TRAITEMENT, DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.**

DOSSIERS TRAITÉS ET EN ATTENTE DE TRAITEMENT

Dès le 1^{er} avril 1998, la CLP aura à traiter les dossiers en attente de la CALP et des BR. La CALP en a environ 8 500 alors que les BR en ont 16 000. Un potentiel de 24 500 dossiers, en plus des nouveaux recours, lesquels ont été estimés autour de 25 000 annuellement, devront donc être traités par la CLP dès sa première année d'existence.

DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les délais de traitement visés par la CLP sont ceux prescrits par la Loi. Quant aux délais de la CALP, ils sont de onze (11) mois pour l'exercice 1997-1998.